



MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

17, Place du Jeu de Paume

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2024**

Nbre en exercice : 15

Nbre de présents : 10

Nbre de votants : 14

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

Présents :

*Messieurs JUBERT - MAZINGUE- DURAND--PARENT- DEMAISON-MERCIER
Mesdames CABOCHE-DESARDIILLIER-DESJARDINS-BERTOUX*

Excusés :

- *Madame RONCIERE donne pouvoir à Madame CABOCHE*
- *Madame BENNEZON donne pouvoir à Mr MERCIER*
- *Monsieur BREUX donne pouvoir à Mr JUBERT*
- *Monsieur DAMAY donne pouvoir à Mr DEMAISON*
- *Mme COTTINET*

Madame CABOCHE FREDERIQUE est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 23 janvier 2024.

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

- **Valider les propositions d'investissement 2024 (débat d'orientation budgétaire)**
-
- Mr le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un budget de besoin et que tout ne pourra pas forcément être réalisé. Les travaux soumis à une demande de subvention ne seront engagés qu'après la confirmation de l'accord de celle-ci.

Bâtiments	Restructuration/ extension centre de loisirs	1 190 000€
	Etude maison médicale	40 000€
	Chaises salle des fêtes	8 221,97€
	Travaux immeuble la poste	258 000€
	Mobilier centre de loisirs	7 000€
	Dalle club housse/ vestiaire du stade	3 000€
	Caches moineaux école maternelle	5 000€
	Rénovation des sanitaires classe maternelle	5 000€
	Création alimentation du panneau d'informations	1 000€

Voirie	Enfouissement du réseau devant la salle Notre Dame	?
	Installation de Bornes foraines et d'éclairage sur la place du jeu de paume	16 900€
Administration	Numérisation du registre 1923-1932	620€
Fêtes et cérémonie	2 Barnums 6X9 m	6200€
Médiathèque	Boîtes de rangement	600€
Cimetière	3 ^{ème} tranche de reprise des concessions	21 762€
TOTAL		1 563 283,97€

Monsieur le Maire précise qu'il rencontre les médecins, accompagné de Mme Bertoux pour échanger sur le projet de la nouvelle maison médicale (connaître leurs souhaits, leur engagement ...)

Les travaux sur les bâtiments de la poste consistent à une isolation par l'extérieur, restructuration du chauffage, mis en place d'une VMC. L'objectif est de réaliser une amélioration énergétique.

Mr Mazingue détaille les travaux, en précisant qu'il avait prévu de refaire tous les caches moineaux de l'école mais la somme s'élevant à plus de 25 000 € la commission a souhaité se limiter au bâtiment de la maternelle où les tuiles s'envolent à chaque coup de vent.

Mr le Maire précise qu'il n'y aura plus de travaux d'investissement pour la voirie jusqu'à la fin du mandat, seul des travaux d'entretien seront réalisés notamment sur les routes et chemins endommagés par l'hiver.

Pour l'enfouissement, Monsieur le Maire précise qu'il n'a toujours pas reçu le devis de la FDE, aucun budget n'est donc indiqué.

Mme Desardillier précise que les barnums 6X4 ne seront pas adaptés. De ce fait, elle propose de sursoir à l'investissement de nouvelles illuminations de Noël ainsi qu'au raccordement électrique pour pouvoir investir dans 2 barnums 6X9m.

- **Délibérer concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien pour six aérogénérateurs et deux postes de livraison à trois Rivières et Davenescourt.**

La SASU Ferme éolienne Les Gressières a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et deux postes de livraison à TROIS RIVIERES et DAVENESCOURT.

En application du code de l'environnement, cette demande est soumise à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a été lancée du jeudi 4 janvier au lundi 5 février 2024.

Après étude du projet et concertation, le conseil Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse, à la majorité.

12 contres et 2 abstentions

- **Délibérer pour désigner notre référent déontologique**

Monsieur le Maire rappelle l'article 218 de la loi 3DS ainsi que la chartre de l' élu local,

Monsieur le Maire précise le rôle du référent déontologique ainsi que ses missions.

Monsieur le Maire a contacté les deux référents indiqués par l'AMF, Madame Feirouz HAMDANE et Monsieur Pascal POUILLLOT qui acceptent la mission.

Monsieur le maire propose de délibérer pour désigner Mme Feirouz Hamdane comme référent jusqu'à la fin du mandat soit mars 2026.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord par mail en date du 13/02/2024 Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l' élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1- Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01/03/2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Hangest En Santerre

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission à la mairie de Villers Bretonneux), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2-Durée de l'exercice

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au 31/03/2026

3-Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune d'Hangest en Santerre peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local
Madame Feirouz HAMDANE
61 rue Paul Pruvost
80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
feirouz.hamdane@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l' élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4-Moyens matériels

- Salle de réunion ou bureau
- Matériel de bureau

5-Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacances fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

6-Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7-Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune d'Hangest en Santerre conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

- **Organiser un groupe de travail pour l'élaboration de notre plan communal de sauvegarde (PCS)**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise, et peut être élaboré à l'initiative du maire.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),

- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire.

Après discussion entre les élus, le groupe de travail sera constitué de Mr Breux (réfèrent défense), Mr Jubert (Maire), Mr Mazingue(Adjoint), Mme Desjardins(conseillère) , Mr Damay(conseiller), Mme Viltart(Adjointe administrative) et Mr Hennebert (ancien maire)

- **Etudier la demande de subvention reçu de Mr J.Bandrole, président de l'unité locale du Val d'Avre de la Croix Rouge Française.**

Monsieur le maire précise que le conseil avait voté une subvention de 200€ en 2023 et propose de reconduire cette subvention pour 2024.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité

- **Valider le choix de l'entreprise pour le feu d'artifice du 13 juillet.**

Monsieur le Maire présente le devis de la Sté WAGON RUGGIERI, pour le feu d'artifice du 13 juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que l'artificier nous propose une prestation similaire à celle de juillet 2023 pour le même montant soit 4200€ TTC. Par contre, ce dernier propose une prestation supplémentaire bleu/blanc/rouge pour 350€; soit un montant total de 4550€ TTC.

Après échanges de vues et avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité avec la prestation en plus.

Questions Diverses

Mr le Maire informe que :

- Il souhaite organiser une journée « Hangest propre » le 6 avril 2024. Un groupe de travail sera formé afin d'assurer l'organisation et la logistique.
- Suite à l'information de Monsieur Damay, transmis par mail en mairie, concernant un artisan qui a mis des branches issues d'une taille chez un habitant d'Hangest sur le tas de déchets verts, Monsieur le Maire s'engage à rappeler, par un courrier avec accusé de réception à l'artisan, que le tas est à l'usage unique des particuliers Hangestois.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis pour le bornage du chemin de Pierrepont et de la rue Simone Debailly pour un montant de 3074 €. Au regard du montant, Monsieur le Maire va solliciter les propriétaires pour qu'ils mettent les bornes à nu ou refassent border leurs terrains à leurs frais. Les fossés, souhaités par la Commission avant tous travaux ne seront réalisés qu'après le bornage validé. En attendant, la création d'un nouveau bureau ou la dissolution de l'AFR, Monsieur le Maire informe qu'il n'engagera pas de frais pour les chemins.

- Monsieur le Maire informe qu'il a demandé l'audit réglementaire auprès de la Gendarmerie Nationale pour l'étude et le chiffrage de l'éventuelle mise en place d'un système de vidéo-protection.
- Monsieur le Maire informe que la nouvelle directrice de la société ÂGE ET VIE a envoyé un courrier nous informant qu'un point serait fait prochainement concernant notre projet. Mr Jubert et Mr Durand assisteront à l'inauguration de la nouvelle structure d'Hallencourt le 19/03 .
- La DRAC a sollicité la commune pour répertorier le patrimoine de l'église. Monsieur Johann MERCIER prendra les photographies demandées.
- Mme DESARDILLIER souhaite échanger sur le projet de rachat du café par Mr Lambert et son associé. Le compromis serait signé. Le tabac serait transféré vers la supérette du village. L'ancien café garderait presse, jeux, bar et restauration méridienne.
Le conseil estime que le transfert du tabac risque d'engendrer à terme la fermeture du bar, ce qui priverait le village du centre de rencontre.
La majorité du conseil est contre le déplacement du tabac.
Monsieur le Maire organisera une réunion d'échange afin de permettre aux repreneurs de présenter leurs projets devant les élus.
- Mr Durand évoque les documents transmis par Mr le Maire aux aînés, concernant l'organisation d'une formation proposée par la préfecture pour une remise à niveau au sujet du code de la route, des risques routiers ; entre autre. Monsieur Hennebert reviendra vers Monsieur le Maire pour proposer des dates, afin de lui apporter les éléments de réponse à transmettre en préfecture.

Prochain Conseil municipal le 26 mars 2024 à 20H30.

Séance levée à 22h30